



AUCAMVILLE, LE 19 NOVEMBRE 2020

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

La réunion du Conseil municipal consacrée au rapport d'orientations budgétaires est une étape obligatoire de la procédure budgétaire. Cette réunion doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par le Conseil municipal.

L'examen de ce rapport est l'occasion de prendre connaissance des dispositions du projet de loi de finances pour l'exercice 2021 et de dégager les tendances d'évolution des grands agrégats budgétaires pour 2021 et les prochains exercices. Il donne lieu à un débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement du conseil municipal.

L'année 2020 a été une année particulière marquée par le renouvellement des instances communales et la crise sanitaire liée au COVID-19.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires 2020 avait eu lieu le 24 juin 2020 et le budget primitif 2020 avait été adopté le 30 juin.

Le budget 2021 est marqué par la volonté de retrouver un calendrier budgétaire traditionnel : un DOB en novembre et un vote du budget en décembre.

Au vu de ce contexte, la préparation budgétaire 2021 connaît que peu d'avancées majeures sur le chiffrage du programme pluriannuel d'investissement et peu d'éléments nouveaux sur le fonctionnement.

Ce rapport est articlé autour de 3 parties :

- les mesures législatives de la loi de finances rectificative 2020 et le projet de loi de finances pour 2021
- l'actualisation de la prospective 2020-2023
- l'endettement.

I- LES MESURES LEGISLATIVES

Précisions méthodologiques : Les mesures de la loi de finances 2021 étant en cours de discussion au Parlement, celles-ci sont susceptibles de subir des modifications

A) LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2020

1) Les premières compensations liées au COVID

La loi de finances rectificative 2020 a mis en place les premières compensations liées au COVID, telles que :

- la **clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales** des communes (compensation des recettes par rapport à la moyenne des niveaux de recettes 2017-2019),
 - ❖ La commune n'est pas concernée par cette mesure car la perte de recettes est essentiellement une perte de produits des services.
- des **avances sur droits de mutation à titre onéreux** pour les départements,
- une **enveloppe d'un milliard supplémentaire de DSIL** fléchée vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.
 - ❖ A Aucamville : subvention pour l'installation des panneaux photovoltaïques à la nouvelle crèche : 7 k€ + Subvention au titre des travaux d'accessibilité et réfection de la toiture du gymnase : 38 k€.

2) L'adaptation du cadre comptable et budgétaire face à la gestion de crise

La Circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 a mis en place trois mesures visant à adapter temporairement le cadre budgétaire et comptable afin de permettre aux collectivités de tenir compte dans leur budget des dépenses supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire :

- le mécanisme d'étalement des charges : ce mécanisme comptable a été étendu aux dépenses faites depuis l'état d'urgence jusqu'au 31 décembre 2020, en particulier les dépenses exceptionnelles directement liées à la gestion de la crise sanitaire (hors dépenses de personnel) qui par leur nature ou par leur montant ne pouvaient être anticipées lors de l'établissement du budget et mettraient en péril l'équilibre. Il s'agit par exemple des frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules, les frais liés au matériel de protection des personnels, les frais liés aux aménagements de l'accueil au public.... L'objectif de cette mesure est de lisser jusqu'à 5 ans l'impact budgétaire et comptable des dépenses de fonctionnement.
- la création d'une annexe budgétaire dédiée aux dépenses COVID afin de donner un chiffrage sur le coût de la crise économique.
- la mesure exceptionnelle et temporaire de la reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).

Au regard de la bonne situation financière, il n'a pas été jugé opportun d'utiliser le mécanisme d'étalement des charges.

B) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

En cette période d'incertitudes économiques, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2021 tenant compte d'un rebond de croissance de 8% en 2021 après une chute de 10% du produit intérieur brut (PIB) en 2020, et d'un déficit et d'une dette respectivement de 6.7% et 116.2% du PIB après avoir atteint des niveaux à 10.2% et 117.5% fin 2020.

Le projet de loi de finances 2021 prévoit quatre axes principaux à l'attention des collectivités territoriales :

- un plan de relance de 100 milliards d'euros, dit plan « France relance »,
 - la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production,
 - la stabilité des dotations,
 - les modifications de fiscalité locale.

1) Le plan de relance

Le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans prévu par le projet de loi de finances 2021 vise à débloquer 22 milliards de crédits en 2021 autour de trois piliers : l'écologie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Il a également été décidé d'accorder des dérogations aux collectivités sur les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments afin de faciliter leur mise en œuvre.

2) La baisse des impôts de production

Le projet de loi de finances instaure également une réduction de 10 milliards d'euros des impôts de production à partir du 1^{er} janvier 2021 dans le but de redresser la compétitivité et favoriser les relocalisations. Cela se traduit par la suppression de la CVAE des régions et la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles. Cette baisse des impôts de production sera intégralement **compensée pour les collectivités locales sur la base du taux 2020 sans possibilité d'évolution**. Cela signifie que la commune, après avoir perdu tout pouvoir de taux sur la taxe d'habitation à compter de 2021, perd également son levier fiscal en matière de foncier bâti industriel. La part des établissements industriels dans les bases de foncier de la commune représente 8.57%, soit **une perte estimée de 10 000 €**.

3) La stabilité des dotations

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront stables pour la quatrième année consécutive, voire en légère augmentation de 1,2 milliards d'euros en 2021, pour atteindre 50,3 milliards d'euros. Des crédits seront provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » sur les recettes fiscales du bloc communal, le FCTVA progressera de 0,55 milliards d'euros et les crédits de paiement sur les dotations d'investissement augmenteront de 0,15 milliards d'euros.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits seront dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux après avoir obtenu en 2020 un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'enveloppe de DGF en faveur des communes sera stable en 2021 avec 18,3 milliards d'euros.

Néanmoins, la DGF de la commune d'Aucamville baissera de 16 k€ en 2021, soit une perte de 40 k€ de dotation forfaitaire atténuée par l'effet variation de population de +24 k€.

Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

4) Les modifications de fiscalité locale

Le projet de loi de finances sera marqué également par l'entrée en vigueur de la deuxième partie de la suppression de la taxe d'habitation votée lors de la loi de finances 2020. A ce jour, 80% des ménages ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20% restants, ces derniers bénéficieront en 2021 d'un abattement de 30% puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale, représentant une perte fiscale totale de 17 milliards d'euros. Cette réforme a pour effet d'ôter un levier fiscal pour les communes.

En 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation. En compensation le taux de foncier bâti du département, viendra s'ajouter au taux communal de foncier bâti qui passera en 2021 de 19.10 % à 41% avec des mécanismes de correction en cas de trop perçu ou de produit fiscal insuffisant.

Pour rappel, la loi de finances 2020 avait enlevé la possibilité donnée aux communes de supprimer l'exonération temporaire de deux ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions d'immeubles à usage d'habitation. L'article 1383 du Code Général des Impôts offre désormais uniquement la possibilité pour les communes de limiter cette exonération de 40 à 90 % de la base imposable mais seulement à partir de 2022. En 2021 les nouveaux locaux venant en imposition seront exonérés de foncier. Cette disposition avait été intégrée dans la prospective pour les bases de foncier bâti venant en imposition en 2021.

En termes de fiscalité, le projet de loi intègre également un assouplissement des critères concernant la taxe d'aménagement permettant aux communes et intercommunalités de majorer le taux de cette taxe dans certains secteurs. Il ouvre également la possibilité pour les départements d'instituer la part départementale de taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés ou laissés en friches en espaces naturels.

Les effets de la réforme de fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront quant à eux neutralisés.

II – L'ACTUALISATION DE LA PROSPECTIVE 2020-2023

A) RAPPEL DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE DU PRÉCÉDENT DOB

Lors du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 30 juin dernier, un scénario de référence s'était dégagé de ce débat, prenant en compte les éléments suivants :

- **un programme pluriannuel d'investissement ambitieux de 31 millions d'euros** avec plusieurs projets dont la création d'un groupe scolaire sur le secteur Gratian pour 11.5 millions d'euros mais également la construction d'un foyer municipal – 1.5 million d'euros, le projet cœur de ville – 2.5 millions d'euros, l'extension mairie – 2.5 millions d'euros, l'OAP Gratian – 1 million d'euros ...
- **la stagnation des recettes de fonctionnement** hors fiscalité due à un panier de ressources sans réelle maîtrise communale et pénalisée par la baisse continue des dotations
- **l'évolution des charges de fonctionnement.** Malgré les efforts entrepris pour la maîtrise de ces charges de fonctionnement, la ville a souhaité maintenir une offre de services publics pour faciliter la vie quotidienne du plus grand nombre. Par ailleurs, la population progresse et les secteurs de la petite enfance et de l'éducation nécessitent la création de classes et d'adaptation en conséquence des services périscolaires. D'autre part la prospective intégrait une évolution des charges de personnel avec la création de quelques postes pour la mise à niveau de certains services et mettre les moyens en adéquation avec les objectifs.

La note sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 est beaucoup plus exhaustive sur les hypothèses retenues pour le scénario de référence et on pourra s'y référer si nécessaire.

Ainsi le bouclage de ce scénario entraînait **un recours à l'emprunt sur la période 2020-2023 de 15 millions.**

Afin de conserver une épargne nette et des ratios de désendettement à des niveaux acceptables, **une hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 15 % en 2020 puis 5 % en 2021, 2022 et 2023** s'avérait nécessaire. Lors du vote du BP 2020, le Conseil municipal a entériné cette hausse de 15 % des taux de foncier bâti.

CHAINE DE L'EPARGNE SCENARIO DOB 2020

	2019	2020 DOB	2021	2022	2023
produits fonctionnement courant	9 001	8 696	9 296	9 608	9 979
<i>Evolution</i>	83	-305	600	312	371
charges fonctionnement courant	7 355	7 650	8 024	8 160	8 313
<i>Evolution</i>	158	295	374	136	153
EXCEDENT BRUT COURANT	1 646	1 046	1 272	1 448	1 666
solde exceptionnel	15	-39	-13	-13	-13
<i>produits exceptionnels larges</i>	53	2	17	17	17
<i>charges exceptionnelles larges</i>	38	41	30	30	30
EPARGNE DE GESTION	1 661	1 007	1 259	1 435	1 653
intérêts	48	42	39	70	155
EPARGNE BRUTE	1 613	965	1 220	1 365	1 498
capital	174	129	106	292	754
EPARGNE NETTE	1 439	836	1 114	1 073	744

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES EQUIPEMENT	2 047	3 762	5 425	9 745	5 254
FINANCEMENT DES DEP EQUIPEMENT	2 432	2 267	5 636	9 751	5 440
epargne nette	1 439	836	1 114	1 073	744
Dotations, subventions, cessions et divers	993	1 431	1 522	1 178	1 196
emprunt	0	0	3 000	7 500	3 500
VARIATION FONDS ROULEMENT	385	-1 495	211	6	186
RESULTAT DE CLOTURE	2 458	963	211	217	403

B) LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2020

La prospective réalisée lors du DOB 2020 prévoyait une épargne nette de 836 k€ et un résultat de clôture excédentaire de 963 k€.

En effet, après prise en compte de l'exécution comptable réelle arrêtée au 10 novembre 2020 extrapolée au 31 décembre, l'épargne nette s'élève à 1 209 k€.

Entre 2019 et 2020, on constate cependant une diminution de l'épargne nette de 230 k€, mais de façon moindre par rapport à la prospective établie dans le cadre du DOB 2020 (-373 k€). Cette diminution s'explique en partie par l'effet COVID avec une charge nette pour la ville de l'ordre de 140 k€.

CHAINE DE L'EPARGNE CA PREVISIONNEL 2020

	REAL 2019	PREVISIONS 2020	REAL 2020
produits fonctionnement courant	9 001	8 696	8 934
<i>Evolution</i>	83	-305	238
charges fonctionnement courant	7 355	7 650	7 538
<i>Evolution</i>	158	295	-112
EXCEDENT BRUT COURANT	1 646	1 046	1 396
solde exceptionnel	15	-39	-16
<i>produits exceptionnels larges</i>	53	2	11
<i>charges exceptionnelles larges</i>	38	41	27
EPARGNE DE GESTION	1 661	1 007	1 380
<i>intérêts</i>	48	42	42
EPARGNE BRUTE	1 613	965	1 338
<i>capital</i>	174	129	129
EPARGNE NETTE	1 439	836	1 209

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES EQUIPEMENT	2 047	3 762	3 087
FINANCEMENT DES DEPENSES D EQUIPEMENT	2 432	2 267	2 170
<i>epargne nette</i>	1 439	836	1 209
<i>Dotations, subventions, cessions et divers</i>	993	1 431	961
<i>emprunt</i>	0	0	0
VARIATION FONDS ROULEMENT	385	-1 495	-917
EXCEDENT GLOBAL CLOTURE	2 458	963	1 541

Précision : les prévisions 2020 ont été retraitées en mode analyse financière.

1) Analyse des résultats 2020 par rapport aux prévisions

L'autofinancement (épargne nette) dégagé par le budget 2020 s'élevait donc à 836 k€. L'exécution comptable 2020 prévoit une épargne nette de 1 209 k€, soit +373 k€.

- **en dépenses de fonctionnement larges (-126k€) :**
 - ❖ les charges de fonctionnement courant sont inférieures de 62 k€ par rapport aux prévisions. Le budget 2020 avait été voté le 30 juin en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses notamment du 1^{er} semestre, mais la deuxième vague ne pouvant être anticipée, les crédits budgétaires prévus ne seront pas consommés en totalité du fait d'annulation ou de décalage dans le temps de formations, colloques, animations, fêtes et concerts, séjours, sorties, autres prestations de service...
 - ❖ les charges exceptionnelles : -14K€
 - ❖ les dépenses imprévues : -50K€

- **en recettes de fonctionnement larges (+247 k€) :** l'écart se trouve principalement dans les recettes de fonctionnement courant. Les droits de mutation sont toujours aussi dynamiques malgré la crise sanitaire (+40 k€), le montant de la dotation de solidarité communautaire a été révisé par Toulouse métropole suite à deux années de stabilisation de l'enveloppe (+18 k€), l'exonération de deux mois de TLPE n'a pas été adoptée (+22 k€), la commune a bénéficié d'une subvention de la part de la DRAC pour l'extension des horaires de la médiathèque (+27 k€) et d'une dotation de recensement (+16 k€), les recettes versées par la CAF au titre des prestations crèches ont été plus

importantes que prévu (+44 k€), les remboursements sur charges et salaires difficilement prévisibles ont atteint un niveau élevé (+69 k€).

2) Le résultat de clôture

L'exercice 2020 présentera un excédent global de clôture cumulé de 1 541 k€, en diminution de 917 k€ par rapport à celui de 2019, déterminé par des dépenses d'équipement plus importantes qu'en 2019 financées par une épargne nette moindre qu'en 2019.

La prospective issue du DOB 2020 prévoyait un excédent global de clôture de 963 k€. Cette différence en faveur du résultat de clôture 2020 recalculé trouve son origine dans le décalage de certains projets sur le programme pluriannuel d'investissement pour l'année 2020 (travaux de réalisation du parking Lucie Aubrac, travaux d'aménagement du parc municipal).

C) L'AJUSTEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Ce programme pluriannuel d'investissement ainsi ajusté passerait de 31 millions d'euros à 26 millions d'euros sur la période 2020-2026. Plusieurs raisons incitent à modérer ce programme pluriannuel :

- le contexte économique lié au COVID qui impacte lourdement les entreprises mais également les ménages dans leur capacité contributive
- les conséquences de cette crise sur les finances du département et de Toulouse métropole. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) va subir de fortes baisses en lien avec la baisse du produit intérieur brut lui-même résultant de la moindre valeur ajoutée produite par les entreprises. De même la baisse des impôts de production concerne également les établissements publics de coopération intercommunale. De ce fait, la capacité de ces institutions à soutenir l'action communale s'en trouvera impactée.
- la nécessité de prudence au regard des estimations plus précises de certains projets phares : cœur de ville, OAP Gratian, groupe scolaire ...
- l'incidence forte de ce PPI sur le fonctionnement avec la nécessité de conserver des variables de pilotage.

Parmi les ajustements opérés :

- actualisation des coûts pour le parking Villaret, l'agrandissement du parc des jardins de l'Europe et le foyer municipal
- arrêt de l'opération immeuble CBE
- projet mairie : passe de 2.5 millions à 0.7 million € sur les années 2025 et 26
- locaux escrime différés (programme autres équipements publics fin de mandat)
- recomposition et ilot Matisse, centre de loisirs (2.2 millions) et terrain de jeux (1.15 million d'euros) regroupé en une seule ligne : autres équipements publics pour 1 million d'euros sur les années 2025 et 26
- opération aménagement du presbytère différée
- ajout du transfert de la DSTUE : 0.7 million d'euros
- ajout du transfert CCAS : 0.120 million d'euros.

Les investissements des premières années du mandat 2020 à 2023 s'élèvent à 22 millions d'euros soit 85% du montant total ce qui pèse sur la capacité de financement.

A ce jour l'état d'avancement des projets de ce programme est le suivant :

- sont terminés : crèche Bambins et locaux police municipale
- travaux à venir : parking Villaret
- les projets partis :
 - En cours d'études avancées : extension parc municipal : travaux mars 2021
 - bar-brasserie : en attente
 - En cours d'études : foyer municipal
 - En phase programmation : groupe scolaire Gratian

Ce PPI a vocation à être revu chaque année et ajusté à la hausse comme à la baisse aux capacités réelles de la commune.

RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021- PROGRAMME PLURIANNUEL D' INVESTISSEMENT 2020-2026

DEPENSES	Montant 2020/2026	Pour mémoire Prévisions 2020	mandaté 2020	2021 dont RAR 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant 2021-2026
Programme travaux grosses réparations-améliorations divers bâtiments communaux et équipements des services	3 810 257	1 596 110	1 134 258	275 998	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 675 998
Locaux Police Municipale	128 686	137 359	128 686								0
Crèche Bambins 2	1 262 805	1 275 406	1 105 674	156 931	0	0	0	0	0	0	156 931
Parking Villaret	303 200	195 272	14 652	13 068	275 480	0	0	0	0	0	288 548
Bar-Brasserie	340 812	95 812	10 368	15 396	315 048	0	0	0	0	0	330 444
Immeuble CBE	5 958	5 958	5 958								0
OAP Campamaud- NOYA	75 000	75 000	0	75 000							75 000
Projet cœur de ville :agrandissement parc	852 593	273 127	94 456		758 137	0	0	0	0	0	758 137
Projet cœur de ville fonds de concours TM	2 500 000	0			500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
Foyer Municipal	1 547 508	71 498	20 970		402 918	1 123 620	0	0	0	0	1 526 538
Transfert DSTUE	700 000	0			700 000	0	0	0	0	0	700 000
Transfert CCAS locaux Bambins	120 000				120 000	0	0	0	0	0	120 000
Projet mairie	700 000	0						0	100 000	600 000	700 000
aménagement presbytère		0			0	0	0	0	0	0	0
Projet LINEO 10- travaux annexes SDHEG	30 000	0			30 000						30 000
construction et équipement groupe scolaire	11 560 500	26 000	26 000		1 811 500	6 468 750	3 254 250	0	0	0	11 534 500
Travaux sur OAP GRATIAN: Fonds de concours TM ou directement	1 000 000	0				500 000	500 000				1 000 000
Locaux escrime		0									0
Recomposition îlot Maitisse-Centre de loisirs		0									0
Autres équipements publics	1 000 000	0					50 000			950 000	1 000 000
TOTAL	25 937 118	3 751 542	2 541 022	536 393	5 313 083	8 992 370	4 654 250	900 000	1 050 000	1 950 000	22 859 703
Pour mémoire PPI/ juin 2020	31 124 186		3 750 018		5 425 168	9 744 750	5 254 250	1 450 000	2 150 000	3 350 000	27 374 168

D) LE NOUVEAU SCENARIO PROSPECTIF

Le nouveau scénario prospectif a été élaboré en prenant en compte le programme pluriannuel d'investissement tel que vu ci-dessus, en conservant les mêmes hypothèses en fonctionnement que le scénario de référence et la hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti de 5 % sur les années 2021, 22 et 23.

Il met en évidence un recours à l'emprunt de 9 millions d'euros et l'épargne nette se stabilise légèrement au dessus d'un million d'euros, ce qui est satisfaisant. Le programme d'investissement ainsi défini est financé en gros à parts égales entre l'épargne nette, les dotations, subventions et l'emprunt.

Il confirme en l'état actuel des hypothèses de prévision la nécessité de soutenir nos recettes de fonctionnement par une hausse de la fiscalité en ce début de mandat au regard du programme d'investissement envisagé et de sa temporalité.

CHAINE DE L'EPARGNE SCENARIO DOB 2021

	2019	2020	2021	2022	2023
produits fonctionnement courant	9 001	8 934	9 308	9 619	9 990
<i>Evolution</i>	83	-67	374	311	371
charges fonctionnement courant	7 355	7 538	8 024	8 160	8 313
<i>Evolution</i>	158	183	486	136	153
EXCEDENT BRUT COURANT	1 646	1 396	1 284	1 459	1 677
solde exceptionnel	15	-16	-13	-13	-13
<i>produits exceptionnels</i>	53	11	17	17	17
<i>charges exceptionnelles</i>	38	27	30	30	30
EPARGNE DE GESTION	1 661	1 380	1 271	1 446	1 664
intérêts	48	42	41	77	293
EPARGNE BRUTE	1 613	1 338	1 230	1 369	1 370
capital	174	129	105	145	370
EPARGNE NETTE	1 439	1 209	1 125	1 224	1 001

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES EQUIPEMENT	2 047	3 087	5 313	8 992	4 654
FINANCEMENT DES DEPENSES EQUIPEMEN	2 432	2 170	3 772	8 992	4 654
epargne nette	1 439	1 209	1 125	1 224	1 001
Dotations, subventions, cessions et divers	993	961	1 565	1 460	1 959
emprunt	0	0	1 082	6 309	1 695
VARIATION FONDS ROULEMENT	385	-917	-1 541	0	0
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	2 458	1 541	0	0	1

III - LA STRUCTURE DE LA DETTE

Le code général des collectivités territoriales, dans ses articles sur le débat d'orientations budgétaires, rend obligatoire la communication d'un certain nombre d'informations sur le niveau et la structure de la dette.

A) L'ENCOURS DE DETTE

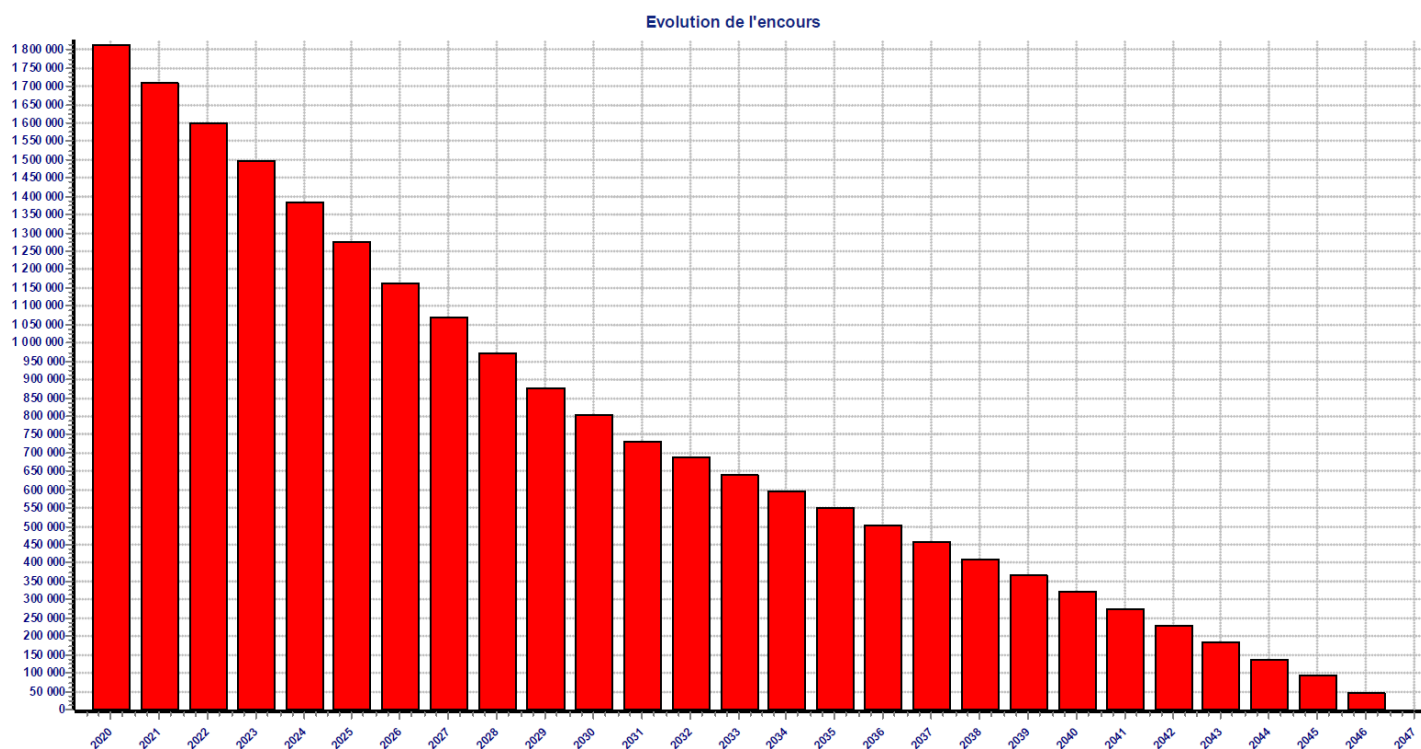
L'encours de dette sera au 31/12/2020 de 1 813 k€. Aucun emprunt n'a été contracté depuis 2015.

Certains emprunts sont arrivés à échéance en 2020, il s'agit de l'emprunt contracté auprès du CD31 pour l'acquisition du terrain Averseng (dernière annuité 2019 : 19 893 €) et l'emprunt contracté auprès du Crédit agricole pour le financement des investissements communaux 2004 (dernière annuité 2019 : 27 152 €).

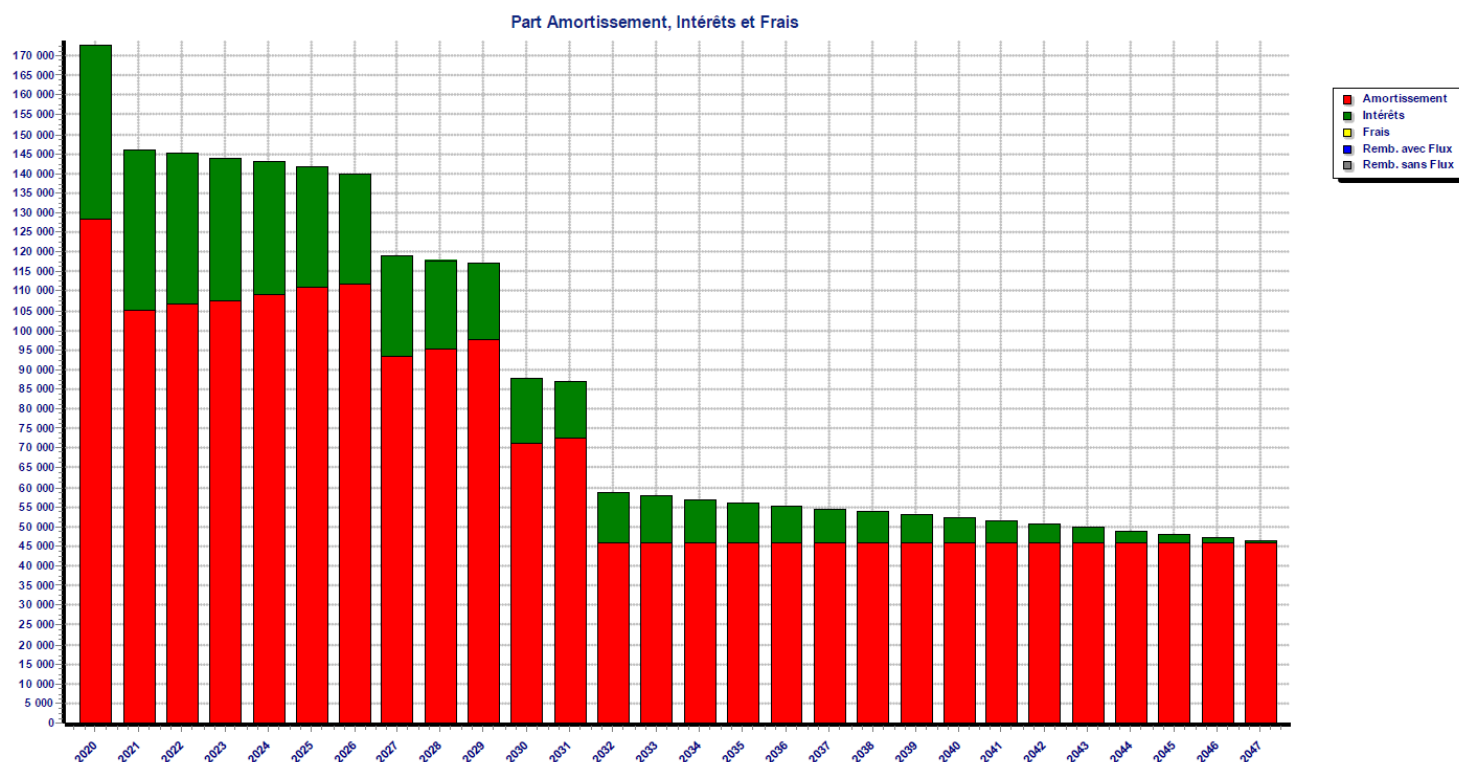
En 2020, l'emprunt contracté auprès du Crédit agricole pour le financement des investissements communaux 2005 connaîtra sa dernière annuité (dernière annuité 2020 : 25 752 €).

B) EXTINCTION DE LA DETTE

1) Evolution de l'encours



2) Evolution de l'annuité



3) Ratios de dette

	Commune	Moyenne des communes de même strate
Encours de dette au 31/12/2020 sur population en € (population au 1 ^{er} janvier 2020 : 8477 hab)	213.85 € par habitant	874 € par habitant
Taux d'endettement (Compte administratif prévisions 2020)	20.27 %	77.30%
Capacité de désendettement en année (Compte administratif prévisions 2020)	1.36 ans	4.2 ans